

ARRETE MUNICIPAL N° 22/2025
Réglementant le stationnement
PLACE VERDUN

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pour désinstaller les décorations de Noël.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le samedi 12 juillet 2025 de 13h30 à 18h00, le stationnement est interdit sur le parking de la place Verdun (place de la Mairie) pour MARIAGE.

ARTICLE 2 - La mise en œuvre de la signalisation est à la charge des services de la mairie

ARTICLE 3- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 09 juillet 2025

**L'Adjoint au Maire,
Philippe BARRAULT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai De deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.